

## REGLEMENT INTERIEUR

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés au sein de l'école publique des Tuileries et de l'école privée du Sacré Cœur. Le règlement est applicable de plein droit à toutes les familles utilisatrices du restaurant scolaire. Il est aussi applicable aux personnes responsables de ces usagers (parents ou tuteurs). Vous trouverez en complément de ce document le règlement interne pour vos enfants qui est affiché dans les deux cantines.

### **1) L'INSCRIPTION**

#### Le dossier d'inscription :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription disponible à l'accueil de loisirs. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même occasionnellement le restaurant scolaire.

#### Les modalités d'inscription :

- Pour les enfants qui viendront régulièrement : les jours sont définis lors de l'inscription et pris pour engagement définitif pour le reste de l'année.
- Pour les enfants qui viendront occasionnellement : les familles doivent prévenir le directeur du centre de Loisirs par mail ou par téléphone.

### **2) LE FONCTIONNEMENT**

#### Les repas :

Les repas sont confectionnés et livrés en livraison chaude par la maison de retraite « Pierre rose » de Saint Pierre du Chemin. Les menus sont consultables à l'accueil de Loisirs mais aussi sur le Facebook et le site Internet de l'association. Afin d'essayer d'apporter suffisamment d'énergie pour la journée et d'éveiller leurs papilles gustatives, l'équipe du restaurant scolaire tient à ce que les enfants goûtent à ce qu'ils ont dans leur assiette. Le restaurant scolaire ne peut répondre aux besoins individuels de l'enfant et de leur famille en fonction de leurs convictions religieuses ou philosophiques, aussi un repas unique est proposé.

#### Prise en charge des enfants :

Les enfants sont sous notre responsabilité à partir de 12h, les jours d'école où nous les récupérons à la grille de l'école. Nous les ramenons à l'école ensuite entre 13h20 et 13h30. Un enfant peut-être emmener ou partir directement du restaurant scolaire seulement avec un justificatif (mail des parents).

#### Les Allergies / régimes spéciaux :

Les allergies alimentaires connues et les besoins médicaux spécifiques devront obligatoirement nous être signalés par la fiche d'inscription et un PAI.

#### Les médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre du Restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et le soir.

#### L'annulation d'un repas :

Vous devez prévenir le directeur du centre de loisirs **avant 8H30 le jour même du repas** soit par mail à « [pattedemouche@orange.fr](mailto:pattedemouche@orange.fr) » ou par téléphone, sms au 02.51.50.76.48 / 07.88.83.42.73.

#### Accidents :

En cas d'accident bénin, le personnel peut donner des petits soins, une trousse de secours sera à sa disposition dans les locaux du Restaurant scolaire. En cas de problème plus grave, il contactera les

secours (médecin, SAMU, pompiers) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le/les numéro(s) de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le personnel de la cantine avisera la directrice de l'école concernée.

### **3) LES TARIFS / FACTURATIONS / IMPAYES**

Les tarifs 2023 :

**Adhérent à l'association Familles Rurales : 3.95 €**

**Non adhérent à l'association Familles Rurales : 4.55 €**

La facturation :

Le nombre de repas vous sera facturé chaque mois et la facture vous sera envoyée par mail avant le 5 du mois suivant. Le règlement de cette facture s'effectuera :

- Par prélèvement automatique ou virement bancaire (voir avec le directeur du centre de Loisirs)
- Par chèque à l'ordre de Familles Rurales.
- En liquide auprès du directeur du centre de loisirs.

Les impayés :

En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter la commission restaurant scolaire afin de trouver des solutions de paiement, permettant de faciliter et/ou d'alléger les mensualités.

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée.

### **4) MEMBRE DE LA COMMISSION CANTINE**

Ecole du Sacré Coeur

- Mme MASSE Fleur

Ecole des Tuileries

- Mme BENETEAU Mathilde
- Mme HUET Géraldine
- Mme GUILBAUD Marine
- Mr POIRIER Jérôme

## **CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL**

Afin que la pause méridienne se déroule dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire et avoir un comportement conforme aux règles de politesse et de civisme.

- Je me lave les mains avant et après le repas.
- Je pense à aller aux toilettes avant le repas.
- Je parle sans crier.
- Je lève le doigt avant de me déplacer.
- Je fais le silence quand l'animateur le demande
- Je respecte les animateurs et mes camarades.
- Je goûte.

### **Mise en place d'une feuille de suivi par enfant pour la pause méridienne (voir page 4) :**

Le bon fonctionnement de ce service nécessite le respect par tous, des règles de vie en collectivité. En cas de manquement aux règles de vie, il est prévu une communication systématique aux parents via une feuille de comportement qui sera complétée et signée par les animateurs. Vous devrez en prendre connaissance et la signer le soir-même. L'enfant devra retourner la feuille de suivi le jour d'école suivant. Les faits seront sanctionnés par un bâton ou, selon le degré de gravité, par un triangle :

Trois bâtons = un triangle

Un triangle = un avertissement

Trois avertissements = une sanction\*

\*A partir du 3<sup>ème</sup> triangle ou de faits graves, le bureau se réserve le droit de convoquer les responsables légaux de l'enfant concerné et d'exclure temporairement l'enfant du restaurant scolaire.



Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de la cantine et accepte les règles présentées ci-dessus.

Signatures

Nom et prénom des parents :

Nom et prénom de l'enfant :

# Feuille de suivi

# Pause méridienne

Nom  
Prénom

Période :

## Rappel des règles de la pause méridienne :

Règle n°1 : Je prends soin de mon corps et de celui des autres.

Règle n°2 : Je m'exprime, j'écoute et je suis écouté(e) de façon respectueuse.

Règle n°3 : Je respecte le matériel, les locaux.

Règle n°4 : Je respecte la signalisation et les règles des espaces et des locaux dans lesquels je suis.

| Date | Observation | Signature du responsable du restaurant scolaire | Signature de l'élève | Signature de la famille |
|------|-------------|---|----------------------|-------------------------|
|      |             |   |                      |                         |
|      |             |   |                      |                         |
|      |             |   |                      |                         |
|      |             |   |                      |                         |
|      |             |   |                      |                         |
|      |             |   |                      |                         |

## Avertissement :

Pour rappel :

3 bâtons = 1 triangle

1 triangle = 1 avertissement

3 avertissements = 1 sanction\*

Les faits seront sanctionnés par un bâton ou selon le degré de gravité, par un triangle.

\*exclusion temporaire voire définitive de la pause méridienne.